



UNIVERSITE DE LA REUNION  
POLE RECHERCHE  
Ecoles Doctorales

## CHARTRE DES THESESES DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

NOM, Prénoms du/de la Doctorant(e) : .....

Discipline - Spécialité : .....

Préparation de la thèse réalisée au sein de l'unité de recherche :

UMR     EA    Nom de l'unité: .....

Unité de recherche dirigée par : .....

Directeur de la thèse : .....    Section CNU : .....

Date de la 1<sup>ère</sup> inscription en thèse : .....

Ecole Doctorale :     Sciences Humaines et Sociales (SHS)

Sciences, Technologies, Santé (STS)

### **Document à retourner impérativement, dûment signé, au Pôle Recherche, accompagné de la demande d'autorisation d'inscription en doctorat**

*La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.*

*Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique. Elle s'appuie sur l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses, l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse, ainsi que sur la charte européenne du chercheur et le Code de conduite du recrutement des chercheurs ratifiés par l'établissement le 06 juin 2012.*

*L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'il fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en cotutelle.*

*Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui de l'unité-d'accueil et celui de l'école doctorale de rattachement, le texte de la présente charte, précisé et complété par l'établissement, dans le respect des principes définis ci-dessous, ce qui permet à ce dernier d'affirmer sa politique propre en matière de formation doctorale.*

## **1 - LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son unité d'accueil lui sont communiquées à sa demande par les services compétents de son établissement d'inscription. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants de l'unité, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat. Il s'engage à répondre aux questionnaires envoyés par l'université et à signaler ses changements d'adresse postale et électronique pendant cette période.

Les ressources éventuelles pour la préparation de la thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative...) seront portées à la connaissance du candidat par les services compétents. L'objectif souhaitable d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale est d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. Si celui-ci a une activité professionnelle, il convient de s'assurer que la thèse pourra être réalisée dans les délais impartis.

Le doctorant doit se conformer au règlement de l'école doctorale à laquelle il est rattaché et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires afin de valider le total requis de 180 crédits ECTS. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires pourront lui être suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Les écoles doctorales s'engagent à informer les doctorants sur les formations offertes sur leur site internet. Le directeur de thèse et le directeur d'unité doivent permettre au doctorant de disposer du temps requis pour participer aux formations.

Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale à laquelle il est rattaché et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, entreprises ou autres établissements, en France ou à l'Étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées des « Doctoriales ». Selon les disciplines et les unités de recherche, cet éventail de formations complémentaires peut inclure un séjour en entreprise.

## **2 - SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE**

Chaque école doctorale affichera sa procédure de recrutement et ses critères de sélection des doctorants.

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à en dégager le caractère novateur et original. Il doit inscrire le travail de thèse dans l'actualité de la recherche scientifique et s'assurer des possibilités de sa valorisation. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation et que le projet de thèse est en cohérence avec la politique scientifique et les axes thématiques de l'unité de recherche.

Le directeur de thèse en collaboration avec le doctorant, définit et rassemble les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant, est pleinement intégré dans une unité de recherche labellisée et rattachée à l'une des écoles doctorales de l'établissement. Le directeur de l'unité doit veiller à ce que le doctorant ait accès, dans la mesure du possible, aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de « congrès des doctorants » ou de réunions plus larges). Enfin, le doctorant respectera les règles de fonctionnement de l'unité de recherche et de l'établissement, et se conformera aux règles de la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse. En particulier, les surveillances et les corrections d'examen réalisées par un doctorant ne peuvent concerner que les enseignements qu'il a dispensés. S'il effectue sa recherche dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise ou une administration, le doctorant ne doit pas se voir imposer un surplus de travail sans lien avec ses travaux de thèse.

Le doctorant s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche dont il est le responsable.

### **3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE**

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont (co-)dirigées par le directeur qu'il pressent. En effet, un (co-)directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le futur doctorant doit se tenir informé sur les possibilités de mobilité et de cotutelle internationale en amont, toute convention de cotutelle devant être établie et signée durant la première année de thèse.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et, le cas échéant, à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourra prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le doctorant doit disposer obligatoirement d'un comité de suivi de thèse. Ce comité se réunit une fois l'an dès la première année de thèse à partir du 1<sup>er</sup> juin et ce jusqu'à l'année de soutenance de thèse. Il a pour but d'aider le doctorant à réguler la durée de sa thèse et à progresser dans ses recherches. Ce comité est composé par le directeur de thèse et comporte au minimum le doctorant, le directeur de thèse (et éventuellement le co-directeur et/ou le co-encadrant), et deux personnes en activité ou ayant l'Eméritat, dont au moins une extérieure à l'unité de recherche (et dont au moins une est titulaire d'un Doctorat pour l'école doctorale STS et toutes titulaires d'un Doctorat pour l'école doctorale SHS depuis au moins deux ans). Le comité évalue non seulement l'état d'avancement de la thèse (en formulant le cas échéant des recommandations) mais vérifie aussi l'adéquation entre les travaux du doctorant, les critères de qualification attendus par le CNU de la discipline du doctorant (par exemple la publication d'articles, la participation à des colloques, ...) et le projet professionnel du candidat. Une fiche compte-rendu du comité sera fournie et transmise chaque année à l'école doctorale de rattachement de l'étudiant avec la demande de réinscription via le directeur de l'unité de recherche ; elle comporte un rapport écrit (d'une dizaine de lignes maximum) sur l'activité du doctorant, rédigé par un rapporteur désigné par le comité de suivi de thèse. A partir de la quatrième année d'inscription (c'est-à-dire à partir du moment où le doctorant, pour poursuivre son travail, est tenu de demander une dérogation), la fiche compte-rendu devra permettre à l'école doctorale de prendre une décision, en meilleure connaissance de cause, sur la réinscription ou non du doctorant pour une nouvelle année. Cette fiche de compte-rendu devra donc comporter le plan de travail de l'année supplémentaire sollicitée. Le comité pourra si nécessaire s'effectuer en visio-conférence (étudiant étranger, cotutelle, spécialistes hors Réunion).

En cas de départ du directeur de thèse (mutation, ...), celui-ci s'engage à veiller à ce que le doctorant puisse poursuivre ses travaux de thèse sans préjudice, notamment dans le cadre d'un contrat d'allocation de recherche, d'une bourse CIFRE ou autre. Si l'étudiant souhaite poursuivre sa thèse à l'Université de La Réunion, le directeur de thèse partant pourra soit poursuivre la direction de la thèse et proposer à l'école doctorale de rattachement un codirecteur, soit mettre fin à son activité de directeur de thèse et proposer à l'école doctorale un nouveau directeur de thèse pour le doctorant.

Le directeur de thèse propose au chef d'établissement, après concertation avec le doctorant, la composition du jury de soutenance conformément à la législation en vigueur et dans le respect des règles propres à l'établissement, par l'intermédiaire du responsable de l'école doctorale de rattachement, ainsi que la date de soutenance. Les jurys doivent comporter au moins moitié de personnes extérieures à l'établissement, et il est souhaitable qu'ils ne dépassent pas six membres au total. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique. Les membres du jury ne doivent pas avoir, dans leur majorité, pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur(s) de thèse. La soutenance de la thèse est autorisée et organisée conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le doctorant a l'obligation de répondre aux enquêtes lancées par les Ecoles Doctorales.

#### **4 - DURÉE DE LA THÈSE**

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans (soit trente-six mois à plein temps). A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire et exceptionnel, sur demande motivée du doctorant (activité professionnelle, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, congés maternité, arrêts longues maladies ou pour accident du travail), après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. Les prolongations sont proposées au chef d'établissement, dans le respect de la réglementation de l'école doctorale, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tels qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

#### **5 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE**

La qualité et l'impact du travail de thèse et de la thèse peuvent se mesurer à travers les communications dans des congrès, colloques ou journées d'étude, les publications ou les brevets et rapports industriels qui en seront tirés, et à travers les articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître en sa qualité d'auteur ou de co-auteur. Dès la première année, le doctorant et son directeur conviennent des objectifs de publications au cours de la thèse.

Lorsque des travaux entièrement ou partiellement effectués sur le serveur de calcul de l'établissement (CCUR) sont rendus publics, les remerciements doivent apparaître comme suit: en français, « Les calculs ont été effectués sur le ordinateur Titan de l'Université de La Réunion » ; en anglais, "The computing work was performed on the supercomputer Titan, at the University of Reunion Island".

Le doctorant est tenu de respecter les règles en vigueur en termes de propriété intellectuelle. Il doit signer un engagement de non-plagiat, l'établissement étant susceptible de soumettre le texte de sa thèse à un logiciel anti-plagiat. Afin d'éviter toute forme de plagiat, acte délictueux passible de sanctions disciplinaires, il est tenu de respecter les règles de citation, quelles que soient les sources (textes, images, audio, internet...).

La thèse doit respecter les modalités de dépôt définies par l'établissement : format du fichier, modèle de document, etc., conformément à la Charte de dépôt et de diffusion de thèse. Le Service Commun de la Documentation (SCD) prend en charge l'archivage pérenne, le signalement et la diffusion des thèses soutenues à l'Université de La Réunion. L'autorisation de diffusion est accordée par l'auteur et porte sur la diffusion de la thèse sur internet. Un contrat de diffusion d'une thèse est remis à chaque doctorant au moment du dépôt de sa thèse en vue de la soutenance. La diffusion sur intranet et/ou par accès distant sur authentification n'est pas soumise à autorisation de l'auteur.

## **6 - PROCÉDURES DE MÉDIATION**

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui de l'unité de recherche, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par la Commission Recherche du Conseil Académique d'un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et tente de la faire accepter par tous en vue d'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale de rattachement, ou en-dehors de l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

## **7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas de doctorat en cotutelle ou en partenariat avec un autre établissement, une entreprise ou un organisme extra-universitaire, le partenaire doit avoir connaissance de cette charte et accepter de s'y conformer pour ce qui le concerne.

La présente charte s'appliquera aux thèses commencées après son adoption par le Conseil d'Administration, après avis de la Commission Recherche du Conseil Académique.

Les signataires de la présente charte reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche jointe en annexe.

Approuvée par la Commission Recherche du Conseil Académique du 25 juin 2015  
Adoptée par le Conseil d'Administration du 09 juillet 2015

Fait à Saint-Denis, le.....

**Signatures** :

<p>Le Doctorant, Nom, Prénom : ..... Signature<sup>(*)</sup></p>	<p>Le Directeur de thèse, Nom, Prénom : ..... Signature<sup>(*)</sup></p>
<p>Le Codirecteur de thèse, en cas d'une codirection, Nom, Prénom : ..... Signature<sup>(*)</sup></p>	<p>Le Co-encadrant, Nom, Prénom : ..... Signature<sup>(*)</sup></p>
<p>Le Directeur de l'Ecole Doctorale, Nom, Prénom : ..... Signature<sup>(*)</sup></p>	<p>Le Directeur de l'unité de recherche Nom, Prénom : ..... Signature<sup>(*)</sup></p>

<sup>(\*)</sup> *Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

- Le doctorant recueillera, impérativement et par ses propres moyens, la signature du directeur de thèse, du codirecteur, du co-encadrant et du directeur de l'unité de recherche.
- L'Ecole Doctorale se chargera de recueillir la signature du Directeur de l'Ecole Doctorale.

---

## Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche

---



26 janvier 2015

### Préambule

Dans une société *de la connaissance et de l'innovation* marquée par l'accélération de la construction et de la transmission des connaissances, par la compétitivité internationale, les organismes et les établissements publics d'enseignement et de recherche occupent une place privilégiée pour contribuer à relever les défis actuels et futurs. Leur responsabilité est de fournir des avancées décisives des savoirs, de les diffuser, de les transférer et de concourir à la mise en oeuvre d'une expertise qualifiée, notamment en appui des politiques publiques. La mise en oeuvre de cette responsabilité majeure implique la consolidation du lien de confiance avec la société.

L'objectif d'une charte nationale de déontologie des métiers de la recherche est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intégrée, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux.

Cette charte constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine : la Charte européenne du chercheur (2005) ; the Singapore statement on research integrity (2010) ; the European code of conduct for research integrity (ESF-ALLEA, 2011). La charte s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen HORIZON 2020 de recherche et d'innovation.

Il est de la responsabilité de chaque organisme et établissement public de recherche et d'enseignement de mettre en oeuvre cette charte, à travers la promotion de bonnes pratiques en recherche, la sensibilisation et la formation de leurs personnels et de leurs étudiants, l'énoncé de repères déontologiques, la mise en place de procédures claires et connues de tous pour prévenir et traiter les écarts éventuels aux règles déontologiques.

*Il appartiendra à chaque institution d'en décliner l'adaptation selon les disciplines et les métiers concernés.*

## La Charte

**La charte nationale de déontologie des métiers de la recherche** concerne l'ensemble des femmes et des hommes (désignés dans le texte par le terme générique « chercheur ») d'un établissement ou d'un organisme, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

### 1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires

Tout chercheur se tient informé des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent les activités professionnelles et veille au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement.

### 2. Fiabilité du travail de recherche

Les chercheurs doivent respecter les engagements pris dans le cadre de leur unité de recherche ou dans le cadre de contrats spécifiques. Les méthodes mises en oeuvre pour la réalisation du projet de recherche doivent être les plus appropriées.

La description détaillée du protocole de recherche, dans le cadre de cahiers de laboratoire ou de tout autre support, doit permettre la reproductibilité des travaux expérimentaux.

Tous les résultats bruts (qui appartiennent à l'institution) ainsi que l'analyse des résultats doivent être conservés de façon à permettre leur vérification.

Les conclusions doivent être fondées sur une analyse critique des résultats et les applications possibles ne doivent pas être amplifiées de manière injustifiée. Les résultats doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête.

Tout travail de recherche s'appuie naturellement sur des études et résultats antérieurs. L'utilisation de ces sources se doit d'apparaître par un référencement explicite lors de toute production, publication et communication scientifiques. Leur utilisation nécessite dans certain cas d'avoir obtenu en préalable les autorisations nécessaires.

### 3. Communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Le travail est le plus souvent collectif et quand c'est le cas, la décision de publication doit être prise de manière collective et conférer à chaque auteur un droit de propriété intellectuelle. La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication.

La liberté d'expression et d'opinion s'applique dans le cadre légal de la fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité et de transparence des liens d'intérêt. Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles.

La communication sur les réseaux sociaux doit obéir aux mêmes règles.



#### **4. Responsabilité dans le travail collectif**

À travers ses activités professionnelles, le chercheur s'engage dans les missions qui lui sont confiées par son employeur, en respectant les règles de bonne conduite en vigueur dans l'institution.

Les responsables de collectif et, plus généralement les chercheurs ayant une mission d'encadrement et de formation, doivent consacrer une attention suffisante pour faire partager le projet collectif, expliciter la contribution et accroître les compétences de chacun dans une dynamique collective.

Le respect dans les relations de travail constitue un comportement à promouvoir. Les discriminations, le harcèlement, l'abus d'autorité relèvent de fautes professionnelles.

La falsification, la fabrication de données, le plagiat sont les manquements les plus graves à l'intégrité. Ils doivent être signalés à l'institution et combattus.

#### **5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise**

Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'un collègue, le chercheur examine tous les dossiers avec impartialité, en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'évaluation.

Il est tenu de respecter la confidentialité des délibérations et de s'interdire l'utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation.

Pour une expertise exercée au titre de l'institution, le chercheur se doit de respecter les termes de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

#### **6. Travaux collaboratifs et cumul d'activités**

Les travaux collaboratifs, en particulier en dehors de l'institution et à l'international, feront l'objet d'accords préalables avec les partenaires publics ou privés et doivent préserver l'indépendance du chercheur, concernant notamment la fourniture de données, leur exploitation, leur propriété intellectuelle et leur communication. Ils mobilisent les mêmes règles déontologiques, impliquant une responsabilité d'intégrité, de transparence et d'honnêteté.

Dans le cas des activités de conseil ou d'expertise menées en marge du travail de recherche, les chercheurs sont tenus d'informer leur employeur et de se conformer aux règles relatives au cumul d'activités et de rémunérations en vigueur dans leur institution. Les liens d'intérêts qui en découlent doivent faire l'objet de déclaration lors des activités de communication.

#### **7. Formation**

Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation, en particulier au sein des cursus de master et de doctorat, et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.

\*\*\*\*\*